DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE TAUGON

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° TAU1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
3 rue Jean Rieux - urbanisme et architecture
2 chemin Rocac, 79240 LA CRECHE

DESIGN
MAGEO Cartographie
32 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Edition du 01 janvier 2021 - Avril 2019
Crédits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ Mil cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

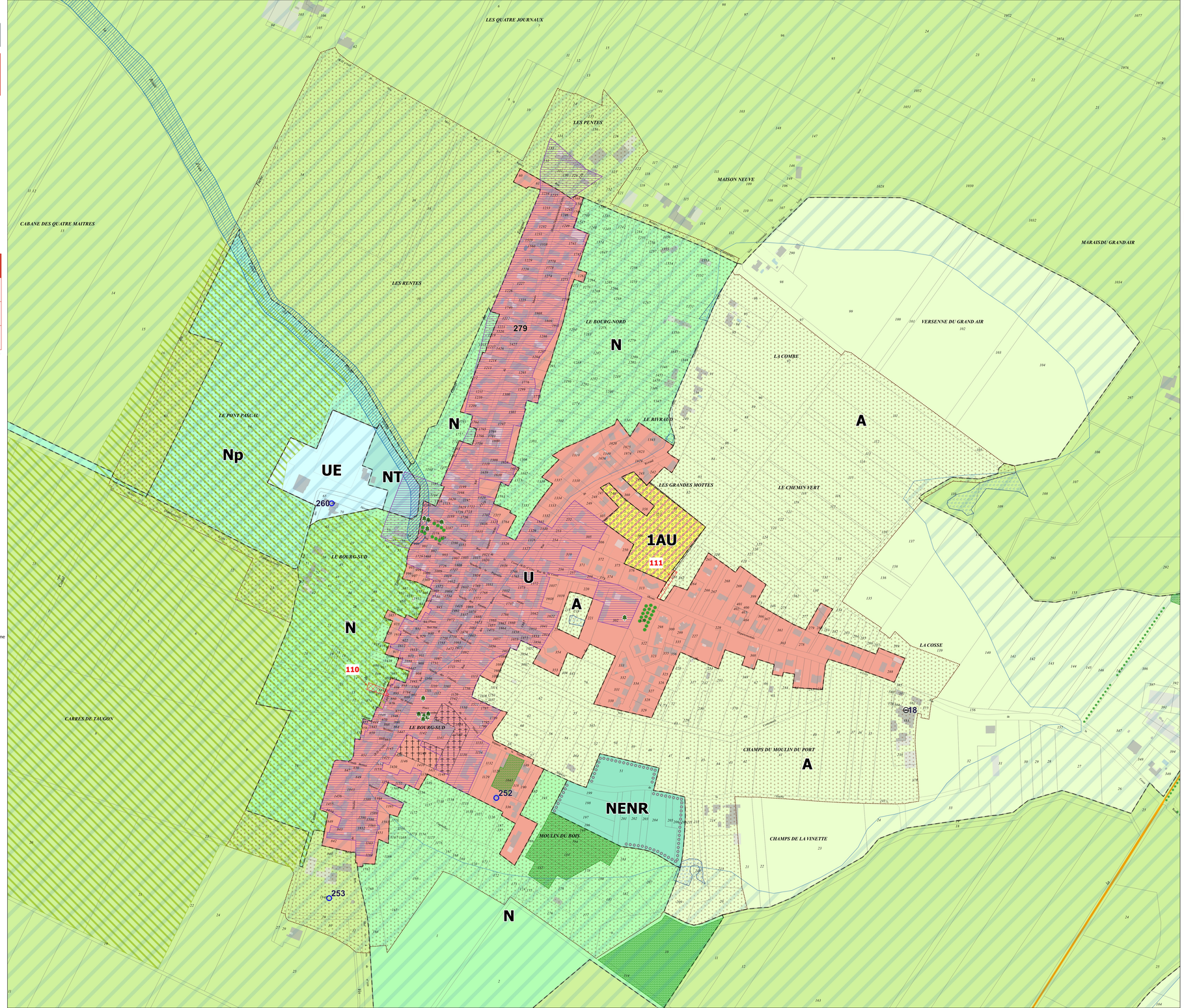

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
110	Prolongement de l'impasse du Paradis	Commune de TAUGON	378 m²	TAUGON
111	Liaison piétonne	Commune de TAUGON	302 m²	TAUGON

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
18	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	TAUGON

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
279	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	TAUGON

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
252	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Château	TAUGON
253	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Moulin	TAUGON
260	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Bâtiment du pôle nature	TAUGON

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Np : Np : Zone naturelle protégée
- NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- NT : NT : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie à créer au titre de l article L113-1 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m